



Institut de Formation
en Soins Infirmiers
et d'Aides-Soignants
Annecy

Formation Continue



Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par la Formation Continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy. Elles sont également accessibles sur le site *via ce lien*.

1) Pré-inscription

Le bulletin d'inscription téléchargeable depuis notre site est à compléter pour chaque participant et à retourner par mail ou par courrier :



ifsi.formation.continue@ch-annecygenevois.fr



Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants
Formation Continue – A l'attention de Séverine GUILLOT
1, avenue de l'hôpital
BP 90074
74370 EPAGNY METZ-TESSY

2) Inscriptions et conventions de formation

La Formation Continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy se réserve la possibilité d'annuler toute formation au plus tard un mois avant le début de chaque session en raison d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de force majeure. Elle se réserve également la possibilité de modifier les dates des formations programmées en cas d'absolue nécessité.

Si l'ensemble des informations est complété sur le bulletin, une confirmation sera envoyée par courriel pour confirmer l'inscription et la date de la session. Dans le cas où la session demandée serait complète, l'inscription sera mise soit sur une liste d'attente soit proposée sur une autre session.

a) Prise en charge individuelle

Un chèque du montant de la formation demandée et établi à l'ordre du Trésor Public devra obligatoirement être joint à l'envoi du bulletin d'inscription.

Quinze jours avant le début de la formation, une convocation sera envoyée par courriel accompagnée du règlement intérieur des stagiaires et de toutes les informations pratiques nécessaires (hébergement, transport, restauration, ...).

b) Prise en charge par l'employeur

Afin d'anticiper la facturation dématérialisée, l'établissement bénéficiaire a l'obligation de fournir le code service CHORUS et au besoin le numéro d'engagement à l'organisme de formation. Ces informations devront être inscrites sur les bulletins d'inscription.

Une convention est adressée à chaque établissement demandeur un mois avant le début de la formation accompagnée du présent document.

Deux semaines avant le premier jour de formation, le secrétariat de la Formation Continue adressera à chaque établissement demandeur une convocation précisant le nom des stagiaires, les dates et horaires de la formation. Elle sera accompagnée du règlement intérieur des stagiaires et de toutes les informations pratiques dont ils pourraient avoir besoin (hébergement, transport, restauration, ...) et sera à remettre aux stagiaires.

L'établissement demandeur peut, jusqu'à 72 heures avant le début de la formation, informer le secrétariat de la Formation Continue du remplacement d'un stagiaire inscrit par un autre (si celui-ci remplit les conditions d'inscription stipulées dans le référentiel de formation).

3) Déroulement de la formation

Chaque formation a lieu de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou de 13h00 à 16h30 selon la disponibilité des intervenants.

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires de formation, les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline présentées dans le règlement intérieur de l'IFSI-IFAS d'Annecy et disponible sur notre site internet *via* ce [lien](#).

Des feuilles d'émargement établies pour chaque demi-journée, signées par les stagiaires et le formateur attestent du déroulement de la formation.

Dans le cadre d'une formation in situ, l'établissement demandeur veillera à faciliter l'accès du prestataire avant le début de la formation pour une installation optimale.

4) Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription et tout au long de votre cursus font l'objet de traitements. Ces traitements sont notamment destinés à couvrir l'activité de gestion administrative et pédagogique et de suivi des bénéficiaires, à promouvoir et mettre à disposition des supports pédagogiques et autres documents. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la Charte de protection des données que vous pouvez consulter sur le site internet <https://www.ifs-i-annecy.fr/formation-continue-prepa/modalites-administratives>.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit d'opposition, de limitation ou de portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : ifs-i.formation.continue@ch-annecygenevois.fr ou dpo@ch-annecygenevois.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5) Propriété intellectuelle

Les documents remis aux stagiaires pendant la formation constituent un support technique et demeurent la propriété intellectuelle de l'organisme de formation. Leur diffusion ou reproduction est formellement interdite.

6) Droit à l'image

L'organisme de formation peut être amené à réaliser des prises de vues pendant la formation. Une autorisation de droit à l'image sera alors signée par chaque stagiaire pour permettre l'exploitation à titre gracieux de leur image dans le cadre pédagogique et communication institutionnelle sur différents supports (papier, électronique ou audiovisuel) et sans limitation de durée.

7) Coût et conditions de règlement

Tous les ans, la Formation Continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy se réserve le droit de réviser le tarif des formations qu'elle propose. Il couvre l'intégralité des frais engagés pour chaque session de formation.

Chaque formation donne lieu à l'établissement d'une convention, en cas de prise en charge par un établissement. Ce document est envoyé un mois avant le début de la formation et devra obligatoirement être retourné signer quinze jours maximum avant le début de la formation.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la convention établie dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la moitié du coût total de la formation indiquée sur la convention à titre de dédommagement réparation ou dédit.

En cas de renoncement par la formation continue de l'IFSI à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, la formation continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy s'engage au versement de la moitié du coût total de la formation indiquée sur la convention à titre de dédommagement, réparation ou dédit.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire et/ou la formation continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy s'engage(nt) au versement de la moitié du coût total de la formation indiquée sur la convention à titre de dédommagement, réparation ou dédit.

En cas de litiges, le recours amiable sera recherché en priorité. En cas de désaccord, le Tribunal Administratif de Grenoble sera le seul habilité.

L'absence d'un ou plusieurs stagiaires n'ouvre pas droit à remboursement.

Concernant le règlement du coût de la formation, une facture dématérialisée sera transmise uniquement *via* la plateforme CHORUS à chaque établissement ayant bénéficié de la prestation. Aucune facture « papier » ne sera transmise.

8) Suivi post formation

À l'issue de la formation, l'organisme de formation adressera les émargements et les attestations de présence et de participation à un programme de formation qu'il soit DPC ou non. Un rapport contenant des données quantitatives (indicateur qualité, mesure des écarts des connaissances...) et qualitatives (mise en œuvre de méthodes, synthèse des stagiaires...) sera également transmis et accompagné d'un questionnaire de satisfaction à destination de l'établissement demandeur ou du stagiaire ayant suivi l'action pédagogique.

Un bilan téléphonique ou *in situ* pourra éventuellement, sur demande, être réalisé avec les responsables de formation des organismes demandeurs ou le stagiaire ayant suivi l'action pédagogique.

Un questionnaire de transfert des connaissances à 3 et 12 mois sera envoyé aux stagiaires par courriel. Selon le taux de participation, une information sera transmise aux stagiaires ayant suivi la formation et aux établissements demandeurs.